



Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Les personnels d'insertion et de probation du SPIP de ROCHEFORT ont pris connaissance de l'arbitrage défavorable rendu par les services du Premier Ministre, ne reconnaissant pas dans leurs missions un caractère socio-éducatif ayant pour effet de les exclure du versement du complément de traitement indiciaire (CTI).

L'ensemble des textes à valeur légale ou réglementaires qui régissent les missions des personnels du SPIP garantit notre appartenance à la filière socio-éducative. Enfin, le Décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation leur accorde dans son article 4 une compétence d'expertise dans l'accompagnement socio-éducatif.

Cet arbitrage, au-delà de l'impact financier sur la rémunération des personnels, remet en cause l'essence même de notre profession et fait fi de notre engagement quotidien auprès des personnes dont nous assurons le suivi avec pour mission de favoriser leur insertion et de prévenir toute récidive.

Aussi, les agents du SPIP de Rochefort réunis en AG ce mercredi 30 mars 2022 dénoncent cet arbitrage défavorable et exigent que l'engagement du Premier Ministre soit tenu.

A l'unanimité nous décidons de **communiquer auprès des élus** de notre département cette décision.

Nous nous tenons prêt à nous mobiliser pour **une journée nationale SPIP mort** et appelons massivement à cette mobilisation pour faire entendre notre voix.

Mobilisons-nous pour que nos compétences et missions soit reconnues et valorisées !

Rochefort le 30/03/22

Le Syndicat CGT IP 17